



**Accord pour une période d'observation
Dispositif ULIS Ecole, collège, lycée**

Année scolaire 2022-2023

Entre (cocher la case) l'école, le college, le lycée
représentés par M.ou Mmeen qualité
de Directeur.trice de l'école (d'origine)/Chef d'établissement scolaire.

Adresse :

Téléphone : Mail :

Et (cocher la case) l'école, le college, le lycée
représentés par M. ou Mme
en qualité de Directeur,trice de l'école (d'accueil)/Chef d'établissement scolaire.

Adresse :

Téléphone : Mail :

Pour L'élève :

Nom :Prénom

Date de naissance/...../.....

Objectif de la période d'observation par rapport au projet de parcours de l'enfant :

.....

Article 1 - La présente convention a pour objet un temps d'observation

À l'école, au le college, le lycée

Article 2 – L'élève reste inscrit dans son école / college / lycée d'origine pendant toute la durée du stage.

Article 3 - Ce projet a pour objectifs de permettre à l'élève de découvrir l'ULIS et d'établir l'adéquation entre le projet de parcours de l'élève et le fonctionnement de ce dispositif.

Article 4 – la durée de la convention doit être notée dans l'article 8

Article 5 - Les directeurs des écoles, les chefs d'établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 6 - Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors du stage et notamment toute absence d'un élève seront aussitôt portées à la connaissance de l'établissement d'origine, spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'élève à tirer bénéfice du temps d'observation.

Article 7 – Emploi du temps hebdomadaire de l'élève pour la période du

...../...../..... au/...../.....

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	de à	de à
MARDI	de à	de à
MERCREDI	de à	de à
JEUDI	de à	de à
VENDREDI	de à	de à

Article 8 – Durant la période de scolarisation en ULIS, l'élève peut être accueilli à la demi-pension selon les modalités définies lors de la signature de la convention.

Article 9 – En cas d'urgence, l'école d'accueil informera, dans les meilleurs délais, l'établissement scolaire d'origine qui se chargera de transmettre l'information à la famille.

Fait le :

L'IEN de circonscription (d'origine)

L'IEN de circonscription (d'accueil)

Le Directeur de l'école (d'origine)
Le Chef d'établissement (d'origine)

Le Directeur de l'école (d'accueil)
Le Chef d'établissement (d'accueil)

Les parents
ou les responsables légaux

L'élève

Le stage ne pourra excéder une durée de 2 semaines et donnera lieu à un compte-rendu écrit.
Un exemplaire de ce document doit **impérativement** être envoyé à ien-06.ash@ac-nice.fr pour information.